

ARRETE MUNICIPAL n°2026.CS.146

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (6.1)

rue du Gymnase à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,
VU le Code de la Route.
VU la demande de Telerep Est de prolonger les dates des travaux prévues par l'arrêté n°2026-CS-104

CONSIDERANT que l'entreprise **TELEREPE EST** de **WOIPPY** effectuera, pour le compte de **SDEA**, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans la rue du Gymnase du **28.08 au 11.09.2026**.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, des véhicules automobiles qui empruntent la rue du Gymnase, et afin de permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux susvisés dans la rue du Gymnase, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ route barrée,
- ✓ interdiction de stationner dans la zone de travaux,
- ✓ rétrécissement de chaussée,

du 28.08 au 11.09.2026.

ARTICLE 2 : Prescriptions particulières :

- ✓ Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier.
- ✓ Le dépassement des véhicules, autres que deux roues, sera interdit.
- ✓ La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.
- ✓ Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité des piétons ou des cyclistes doivent être prévues pour assurer le cheminement, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face
- ✓ Des mesures d'aménagement destinées à garantir la sécurité du chantier et usagers doivent être mises en place.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions 1-8^{ème} partie signalisation temporaire par l'entreprise **TELEREPE EST**, en charge des travaux précités.

L'information aux riverains sera assurée par l'entreprise chargée des travaux (affichage de l'arrêté).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Herrlisheim
- Madame la Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **TELEREPE EST**.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 28 août 2026

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

